Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le mardi 7 mai 2018 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics et M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que le point 4.2 état des revenus et dépenses est rayé, les points inscrits à l'ordre du jour sont donc les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL
- 4.1 rapport du maire
- 4.2 état des revenus et dépenses
- 5 QUESTIONS DU PUBLIC
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES
- 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS
- 8.1 ouverture de soumissions pour le forage de deux puits
- 8.2 recherche des branchements inversés sur les réseaux d'égouts pluviaux du Grand Gaspé Phase 2
- 8.3 acceptation de soumission pour des travaux de remplacement d'une section de la conduite d'aqueduc sur la rue St-Narcisse à Rivière-au-Renard
- 8.4 ouverture de soumissions Appel de propositions de services professionnels Aménagement d'un site d'entreposage de résidus d'asphalte
- 9. SERVICES MUNICIPAUX
- 9.1 Protection contre les incendies
- 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement
- 9.3 Loisirs et culture
- 9.3.1 transport collectif jeunes saison 2017-2018

- 9.3.2 aide financière aux camps de jour Été 2018
- 9.3.3 offre de service professionnels Travaux de restauration des fenêtres du Manoir LeBoutillier
- 9.3.4 ouverture de soumission Fourniture et livraison d'îlots multimatières

9.4 Travaux publics

- 9.4.1 mandat pour cinq ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium)
- 9.4.2 paiement de facture # 800 Jean-Guy Boulay électrique Point d'eau Anse-à-Valleau
- 9.4.3 paiement de diverses factures Travaux de remplacement du bloc sanitaire au centre l'amical de Petit-Cap

9.5 Services administratifs

- 9.5.1 achat d'une imprimante multifonction Réserve d'immobilisations du quartier 1
- 9.5.2 installation d'une station climatologique à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé

9.6 Services juridiques et greffe

- 9.6.1 autorisation d'activités Festival de Petit-Cap
- 9.6.2 autorisation d'activités Festival country de Douglastown
- 9.6.3 assurances responsabilité d'exploitant d'aéroports Aon
- 9.6.4 autorisation de signature Fonds de soutien aux projets structurants Volet 1 MRC de la Côte-de-Gaspé Convention relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du projet de Mise aux normes de l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard
- 9.6.5 demande de décret d'autorisation- Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires (PAIA) Entente de contribution pour le projet de réhabilitation des chaussées aéroportuaires
- 9.6.6 résiliation du contrat Fourniture d'une nacelle élévatrice tractable
- 9.6.7 vente d'un terrain acquis des inondations de 2007 Lot 2 937 364, cadastre du Québec
- 9.6.8 protocole d'entente 2018 Ville de Gaspé et l'École de patinage artistique Forillon
- 9.6.9 fermeture d'une section de l'ancienne route 132, (courbe Alexander, montée de Sandy-Beach) connue et désignée

comme étant les lots 6 099 863, 6 099 864, 6 099 865, 6 099 866, 6 099 867, 6 099 868, 6 099 869, 6 099 870, 6 099 871, cadastre du Québec

9.6.10 grille d'évaluation et de pondération - Appel de propositions - Développement d'une image de marque, d'outils de communication et d'outils graphiques pour une démarche de marketing territorial pour la Ville de Gaspé

9.7 Direction générale

- 9.7.1 acceptation d'offre de services professionnels Mise à jour de l'évaluation environnementale de site, phase I, attestation et demande d'avis de changement d'usage Propriété située au 1, rue des Cotton
- 9.7.2 acceptation de soumission Télésiège quadruple au centre de ski Mont-Béchervaise Travaux d'abattage d'arbres
- 9.7.3 acceptation de soumission Télésiège quadruple au centre de ski Mont-Béchervaise Travaux pour la protection du tapis d'embarquement
- 9.7.4 acceptation de soumission Télésiège quadruple au centre de ski Mont-Béchervaise Installation d'un lien internet pour le système du télésiège
- 9.7.5 paiement facture Hydro-Québec Branchement électrique du site de la mise aux normes des installations de production d'eau potable à Gaspé
- 9.7.6 aide financière Escale Gaspésie (Destination Gaspé)
- 9.7.7 autorisation de signature Entente relative au programme de supplément au loyer dans le cadre du programme Accès Logis -CRRI
- 9.7.8 honoraires supplémentaires Surveillances des travaux de mise aux normes des ouvrages en eau potable de Gaspé
- 9.7.9 honoraires supplémentaires démarches auprès du MDDELCC permettant d'alléger les contraintes à l'aménagement du projet de revitalisation récréotouristique à Rivière-au-Renard
- 9.7.10 nomination de trois (3) membres et démission d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme

9.8 Ressources humaines

- 9.8.1 embauche de journaliers étudiants Été 2018
- 9.8.2 embauche d'une secrétaire étudiante
- 9.8.3 démissions de pompiers et pompières à temps partiel
- 9.8.4 démission d'une personne salarié

- 9.8.5 attribution d'un poste annuel d'adjointe de direction à la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement
- 9.8.6 modification à la résolution 18-04-047
- 9.8.7 attribution du poste annuel de secrétaire-réceptionniste et préposée à l'urbanisme à la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement
- 9.8.8 attribution à l'interne du poste annuel d'adjointe de direction aux Travaux publics
- 9.8.9 embauche de personnes salariées temporaires journalier
- 9.8.10 embauche de deux personnes aux postes saisonniers de chauffeur de camion, de l'écureur d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et journalier

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 10.1 règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant l'article 5.3 USAGES PROHIBÉS DE CERTAINES CONSTRUCTIONS
- 11. AVIS DE MOTION
- 12. RAPPORT DES COMITÉS
- 13. AFFAIRES NOUVELLES

14 QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 18-05-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 18-05-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité.

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 3 et 16 avril 2018, résolutions 18-04-001 à 18-04-051 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

INTRODUCTION

Début mai ; beau temps arrive!

TRAIN

- Politiquement 100M\$ + souhait de se rendre à Gaspé rapidement : ça va.
- Pratiquement, quand on entre dans la machine administrative du ministère: on est en mai 2018 et ça ne bouge pas, à part le pont de la Cascapédia... qui sera prêt vers 2020-2021!
- 2021 pour New Richmond... Donc, au train où ça va, le train va entrer en gare à Gaspé en 2075-2080!
- Honnêtement, je commence à en avoir plein mon casque de ce dossier-là, qui traine et qui s'éternise dès qu'on entre dans les processus du ministère, qui ne semble pas comprendre l'urgence d'agir pour pérenniser notre développement économique.
- Pourtant, le MTQ est capable de faire de grandes choses rapidement, quand il veut! La route de détour à New Richmond par exemple : tout refait 2 routes de plusieurs km dans quelques mois à peine...!
- Nous, c'est simple : il est nécessaire de pouvoir faire circuler un train de marchandise légère pour nos pales d'éoliennes au plus tard en 2020-2021, et le train touristique le plus tôt possible avant qu'il pourrisse dans la cour! Ce dernier est un outil exceptionnel pour attirer les lignes de croisières internationales chez nous...

CROISIÈRES

- Comme on l'a annoncé la semaine dernière avec l'équipe d'Escale Gaspésie, 42 escales sont prévues en 2018! On en avait 48, mais 6 ont annulé en raison des restrictions de navigation dues à la présence de la baleine noire. Heureusement, toutes les autres lignes se sont ajustées, à commencer par la CTMA, et c'est tant mieux!
- Grosse année et grosses retombées. Bien fier de l'équipe et bien heureux de revoir une recrudescence de la popularité de notre escale sur les marchés mondiaux!

DESTINATION GASPÉ

- Toujours en tourisme, les préparatifs vont bien
- 1re rencontre du Comité directeur de Destination Gaspé il y a 2 semaines : belle équipe dynamique composée de gens du milieu, qui bouillonnent d'idées et d'effervescence!
- 1re rencontre était plus organisationnelle, mais les prochaines seront davantage consacrées à des dossiers de fond et sur nos perspectives d'avenir.
- Déjà, on sent de nouvelles synergies se créer parmi les acteurs touristiques, et on souhaite réellement maximiser et optimiser nos efforts pour propulser la destination de la pointe gaspésienne loin

devant, avec toutes les retombées économiques que ça peut engendrer chez nous!

ASSISES TOURISME

- Dernier point en tourisme : j'ai eu le privilège de représenter l'UMQ aux Assises du tourisme du Québec, un événement annuel de l'AITQ qui réunit plus de 300 acteurs majeurs de l'industrie touristique québécoise
- J'ai eu l'occasion d'avoir 2 bonnes discussions avec la ministre du Tourisme, Julie Boulet. J'ai aussi pu parler avec le sous-ministre, avec sa sous-ministre adjointe et avec plusieurs directeurs de Tourisme Québec. J'ai aussi eu de bons échanges avec le président de l'AITQ, Éric Larouche, avec son DG Martin Soucy et avec plusieurs intervenants majeurs de la grande industrie touristique, où on s'est assurés de mettre Gaspé à l'avant-plan et de continuer de marteler nos messages sur le transport aérien régional et l'accessibilité aux régions.
- Bref, un 24 heures politiquement payant pour Gaspé et la Gaspésie!

PÊCHES

- Dossier des pêches. Je pense que M. Cotton, comme conseiller de Rivière-au-Renard, capitale des Pêches du Québec, va nous en parler tantôt.
- De mon côté, je continue de faire des tentatives pour accéder au ministre fédéral des Pêches, Dominic Leblanc, à qui j'ai envoyé 2 missives. J'ai aussi eu des communications avec notre députéeministre Diane LeBouthillier pour faciliter la tenue d'une telle rencontre.
- Les pêches, c'est l'essence d'une majeure partie de notre économie : plus de 800 emplois directs dans le Grand Gaspé, alors c'est normal qu'on s'en occupe et qu'on s'en préoccupe, à l'instar des différentes industries qui se trouvent chez nous.

PARAMÉDICS

Un dernier dossier en terminant, celui des Paramédics.

Comme maire et comme préfet, j'ai été interpellé dans ce dossier, où on constate une iniquité de traitement entre le secteur Nord et le secteur Sud de la Gaspésie.

Récemment, le ministre Barrette a annoncé que les ambulanciers du Sud de la Gaspésie, hormis 1 seule caserne, auraient tous des horaires « à l'heure », alors que ceux du Nord continueraient de travailler en suivant un horaire « de faction », donc sur appel.

Bref, de R-au-R jusqu'aux Capucins, sur plus de 200 km de territoire dont des pôles d'envergures comme R-au-R et Ste-Annedes-Monts, la couverture ambulancière est moindre, puisque les paramédics doivent partir de la maison pour se rendre à la caserne avant d'aller sur les appels... alors que dans la Gaspésie Sud, presque tout le monde sera déjà à la caserne, raccourcissant de plusieurs minutes les délais d'intervention.

Donc, nous sommes intervenus auprès du CISSS et auprès du Cabinet du ministre Barrette. Encore aujourd'hui, nous avons tenu une conférence téléphonique avec le Cabinet, et le dossier sera réanalysé, semble-t-il. L'ouverture est mince, mais tant qu'il y aura une ouverture, on va continuer de défendre notre monde.

FÉLICITATIONS

- Ellie Couturier, élève de 5e année de l'École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, championne régionale Dictée PGL; plus haute note dans la catégorie 5e-6e année dans la région... et la région est énorme! BSL-Gaspésie-Côte-Nord et Nord-du-Québec! Ellie s'en va à l'international le 20 mai prochain à Montréal, alors on la félicite et on lui souhaite bonne chance, tout en la remerciant de faire rayonner notre Ville à ce concours!
- En bénévolat aussi, on a vu de belles reconnaissances nationales au CAB Le Hauban ainsi qu'à Annick Bernatchez. J'en profite pour saluer tous les bénévoles qui s'activent partout sur notre grand territoire!
- En sport, nos Prédateurs de Forillon et nos jeunes Bantam qui évoluent avec Le Rocher qui ont très bien performé à la Coupe Dodge (provincial) (Midget en finale nationale) : bravo aux jeunes et aux équipes d'entraîneurs, et merci aux parents de soutenir notre belle jeunesse!

CONCLUSION

Bon mois de mai à tous et à toutes!

À 20h23, la première période de questions est ouverte.

<u>Intervenants</u> <u>Objets</u>

Jean Lapointe: Veut savoir quand les TP vont passer pour

enlever l'eau sur son terrain qui vient de la

ville?

Rép. Michel: Il y a un couvert de neige mais

ils vont repasser dans les prochains jours. On n'intervient pas sur le terrain des propriétés

privées.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Marcel Fournier :

- Énumère ses activités du mois d'avril;
- Félicite les bénévoles qui ont été récompensés au niveau provincial dernièrement;
- Joyeuse fête des mères.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Énumère ses activités du mois d'avril;
- Joyeuse fête des mères.

Le conseiller Nelson O'Connor:

- Énumère ses activités du mois d'avril;
- Question au niveau du havre de pêche à l'anse-au-Griffon : rép. Sébastien : demande de CA en vertu de l'article 22 déposée en décembre 2017 le ministère demande un avis supplémentaire à cause d'une norme de 300 mètres qui a par la suite été modifiée à 500 mètres. Conférence téléphonique il y a 2-3 semaines entre la ville, Crevette du nord, le ministère de l'environnement et le

ministère de pêches et océans et on attend des nouvelles du ministère de l'environnement depuis. On aimerait pouvoir commencer les travaux au plus tard à l'automne.

Joyeuse fête des mères.

La conseillère Aline Perry :

- Énumère ses activités du mois d'avril;
- Journée opération nettoyage est en préparation;
- Mentionne les principales activités à venir au mois de mai;
- Sécurité des piétons et des cyclistes, en tant qu'usager de la route on doit donner la priorité aux piétons, être prudents et courtois;
- Joyeuse fête des mères.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Énumère ses activités du mois d'avril;
- Déplore le fait qu'il n'a jamais eu de nouvelles de la lettre transmise au ministre des pêches du Canada.

Le conseiller Ghislain Smith:

- Énumère ses activités du mois d'avril;
- Rappelle que la piste cyclable est ouverte en totalité
- Souligne les 20 ans du centre communautaire Douglas;
- Incite les gens à utiliser le bac brun;
- Joyeuse fête des mères.

RÉS. 18-05-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 666 899.85 \$ dont :

Activités financières régulières : 1 643 087.89 \$
 Activités financières inondations : 23 811.96 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 673 663.33 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 86 344.09 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

Activités financières :

1 580 555.76 \$

Activités d'investissement :

673 663.33 \$

RÉS. 18-05-004

OUVERTURE DE SOUMISSIONS POUR LE FORAGE DE DEUX PUITS

CONSIDÉRANT les problèmes d'approvisionnement en eau;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de trois fournisseurs, nous avons reçu les propositions suivantes :

Pour le puits au 884, boulevard de l'Anse-à-Valleau :

- Forage Moreau Inc. au montant de 7 525 \$ plus les taxes applicables;
- Excavation Robertson Touzel au montant de 8 300 \$ plus les taxes applicables;
- Les Forages Julien Bérubé Itée au montant de 25 260 \$ plus les taxes applicables.

Pour le puits au 200, Pointe-à-la-Renommée :

- Forage Moreau Inc. au montant de 7 775 \$ plus les taxes applicables;
- Excavation Robertson Touzel au montant de 8 700 \$ plus les taxes applicables;
- Les Forages Julien Bérubé Itée au montant de 12 630 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour le forage de deux puits à Forage Moreau Inc. au montant de 7 525 \$ plus les taxes applicables pour le puits du 884, boulevard de l'Anse-à-Valleau et au montant de 7 775 \$ plus les taxes applicables pour le puits du 200, Pointe-à-la-Renommée.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents contractuels requis.

QUE le montant soit imputable au règlement 1220-13.

RÉS. 18-05-005

RECHERCHE DES BRANCHEMENTS INVERSÉS SUR LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX DU GRAND GASPÉ – PHASE 2

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire éliminer les branchements inversés sur les réseaux d'égouts pluviaux de l'ensemble de son territoire.

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme pour mener à bien la phase 2 de recherche (remontée des réseaux identifiés lors de la phase 1, différents tests, échantillonnage et localisation des branchements inversés)

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public sur SEAO, deux (2) propositions nous ont été soumises et le résultat de l'évaluation qualitative a établi un pointage intérimaire comme suit :

Kwatroe Consultants Inc. 83/100 Arpo Groupe Conseil 79/100 CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, le pointage final s'établit comme suit, après application de la formule :

Kwatroe Consultants Inc. 16.20 Arpo Groupe Conseil 8.96

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat de services professionnels pour la phase 2 de recherche des branchements inversés sur les réseaux d'égouts pluviaux du Grand Gaspé soit accordé à Kwatroe Consultants Inc. pour un montant de 82 080.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable à la TECQ 2014-2018.

QUE le Maire et le Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 18-05-006

ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE SECTION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE ST-NARCISSE À RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire des travaux de remplacement d'une section de la conduite d'aqueduc sur la rue St-Narcisse à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandater une compagnie pour faire les travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public sur SEAO pour le remplacement d'une section de la conduite d'aqueduc sur la rue St-Narcisse à Rivière-au-Renard nous avons reçu trois (3) soumissions;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres, les prix soumissionnés s'établisent comme suit :

- Les Entreprises Allen Dumaresq Inc. 443 900.00 \$, plus les taxes applicables
- Groupe Michel Leclerc Inc. 499 000.00 \$, plus les taxes applicables
- Excavation Dubé et Cassivi Inc. 575 656.55 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour les travaux de remplacement d'une section de la conduite d'aqueduc sur la rue St-Narcisse à Rivière-au-Renard est octroyé à l'entreprise ayant le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la soumission elle est jugée conforme par l'ingénieur concepteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat pour les travaux de de remplacement d'une section de la conduite d'aqueduc sur la rue St-Narcisse à Rivière-au-Renard soit accordé à Les Entreprises Allen Dumaresq Inc. pour un montant de 443 900.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense de 360 154.96 \$, plus les taxes applicables, soit imputable au règlement 1359-17.

QUE le solde de 83 745,04 \$, plus les taxes applicables, soit imputable aux soldes des règlements d'emprunt suivants: 105-76, 602-95, 628-96, 644-96, 657-97, 674-97, 682-97 et 714-98.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 18-05-007

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – APPEL DE PROPOSITIONS DE SERVICES PROFESSIONNELS – AMÉNAGEMENT D'UN SITE D'ENTREPOSAGE DE RÉSIDUS D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire aménager un site d'entreposage de résidus d'asphalte;

CONSIDÉRANT l'obligation d'obtenir un CA du MDDELCC pour entreposer de l'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit le plus propice pour ce site est près de l'aéroport;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres auprès des firmes d'ingénieurs, nous avons reçu les propositions suivantes et le résultat de l'évaluation qualitative a établi un pointage intérimaire comme suit :

Kwatroe consultants inc:

85 % Teti

Tetra Tech: 70 %

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, le pointage final s'établit comme suit, après application de la formule :

Kwatroe consultants inc:

34.31

Tetra Tech: 57.82:

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat de services professionnels pour l'aménagement d'un site d'entreposage de résidus d'asphalte soit accordé à la firme Tetra Tech pour un montant de 20 755 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1304-16;

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 18-05-008

TRANSPORT COLLECTIF JEUNES - SAISON 2017-2018

CONSIDÉRANT la résolution 17-12-005 par laquelle la Ville de Gaspé reconduit le projet de Transport Jeunes « À Gaspé, la fin de semaine on bouge » pour la saison hivernale 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le contrat du transporteur se terminait le 25 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 18-04-010, le conseil municipal a autorisé de prolonger le transport collectif jeunes jusqu'au 8 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE quarante-quatre (44) journées de transport ont été offertes aux jeunes durant la saison 2017-2018;

CONSIDÉRANT la facture de Transport Russell Langlais au montant de 20 900 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 20 000 \$ était prévu au budget 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait autorisé un montant supplémentaire de 2 850 \$, plus les taxes applicables aux termes de la résolution 18-04-010;

CONSIDÉRANT QUE la dépense totale, taxes nettes est de 21 942.38 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #344219 de Transport Russell Langlais au montant de 20 900 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-370-10-459 pour une somme de 20 000 \$ et au surplus non-affecté pour une somme de 1 942,38 \$.

QUE le deuxième paragraphe de la recommandation de la résolution 18-04-010 soit abrogé.

RÉS. 18-05-009

AIDE FINANCIÈRE AUX CAMPS DE JOUR – ÉTÉ 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a prévu au budget 2018 une aide financière de 26 000 \$ pour le fonctionnement des sept terrains de jeux de son territoire, une somme de 4 000 \$ pour défrayer une partie des coûts de la formation offerte aux animateurs des camps de jours ainsi qu'une somme de 5 000 \$ pour faciliter l'accessibilité aux camps de jour des enfants en situation de handicap;

CONSIDÉRANT les résolutions 08-05-02 en date du 20 mai 2008 et 10-05-67 du 17 mai 2010 qui précisent les critères de répartition de cette enveloppe financière et déterminent le cadre d'octroi de ces aides dans un souci de professionnalisation et d'amélioration continue des services;

CONSIDÉRANT l'offre de formation aux animateurs des camps de jour, dont la formation DAFA (diplôme d'aptitudes aux fonctions

d'animateur), la formation FACC (formation nationale en accompagnement en loisir des personnes handicapées) et la formation de secourisme, qui permet aux animateurs des camps de jour d'augmenter leurs compétences, au bénéfice du bien-être et de la sécurité des enfants;

CONSIDÉRANT la collaboration entre la Ville de Gaspé et l'Unité régionale loisir et sport (URLS) afin d'optimiser l'utilisation des fonds régionaux (PACL) et municipaux dédiés à l'amélioration de l'accessibilité des camps de jour aux enfants en situation de handicap;

CONSIDÉRANT la proposition de la direction des Loisirs et de la Culture telle que présentée au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte la répartition de l'enveloppe financière 2018 consentie par la Ville de Gaspé pour les camps de jour de son territoire ainsi que les conditions d'octroi de ces aides telles que présentés.

QUE la directrice des Loisirs et de la Culture soit autorisée à verser ces aides après réception des documents requis.

RÉS. 18-05-010

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNEL – TRAVAUX DE RESTAURATION DES FENÊTRES DU MANOIR LE BOUTILLIER

CONSIDÉRANT la résolution 16-11-042 par laquelle le conseil municipal octroie un mandat à l'entreprise Vachon et Roy Architectes pour la réalisation de services supplémentaires dans le cadre du projet de restauration des fenêtres du Manoir LeBoutillier pour un montant de 19 000,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le rapport d'expertise d'une des fenêtres du Manoir LeBoutillier émis par le Centre de conservation du Québec à la demande du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport détaille l'examen de chaque élément de la fenêtre, propose des recommandations ainsi que des procédures de restauration précises;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé se doit de tenir compte du rapport d'expertise dans la poursuite du projet;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels soumise par l'entreprise Vachon et Roy Architectes pour la restauration des fenêtres extérieures du Manoir LeBoutillier au montant de 12 900 \$ plus les taxes applicables, laquelle respecte les recommandations émises dans le rapport d'expertise;

CONSIDÉRANT l'échéancier proposé par la Ville de Gaspé et accepté par le ministère de la Culture et des Communications ainsi que par l'entreprise Vachon et Roy Architectes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat à l'entreprise Vachon et Roy Architectes pour la réalisation de services professionnels dans le cadre du projet décrit ci-dessous pour un montant de 12 900 \$ plus les taxes applicables.

QUE les dépenses soient imputées au Règlement d'emprunt 1293-15.

QUE la résolution 16-11-042 soit abrogée.

RÉS. 18-05-011

OUVERTURE DE SOUMISSION – FOURNITURE ET LIVRAISON D'ÎLOTS MULTIMATIÈRES

CONSIDÉRANT la résolution 16-12-076 par laquelle le conseil municipal autorise la directrice des Loisirs et de la Culture à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de récupération hors foyer des matières recyclables, volet aires publiques municipales;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière équivalent à 70 % du prix coûtant des îlots multimatières a été octroyée à la Ville de Gaspé dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs, un seul soumissionnaire invité a soumis une proposition;

- Industries B.R. Métal Inc. au montant de 57 100 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture et la livraison d'îlots multimatières à l'entreprise Industries B.R. Métal Inc. au montant de 57 100 \$ plus les taxes applicables.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents contractuels requis.

QUE le montant soit financé par l'aide financière d'Éco Entreprises Québec à hauteur de 70%, et que le solde soit imputable au surplus non affecté.

RÉS. 18-05-012

MANDAT POUR CINQ ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Gaspé a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal : permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel; précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles; précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

QUE la Municipalité confie à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjuger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement.

QUE la Municipalité confie à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin annuellement en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront variés et seront définis dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉS. 18-05-013

PAIEMENT DE FACTURE # 800 – JEAN-GUY BOULAY ÉLECTRIQUE – POINT D'EAU ANSE-À-VALLEAU

CONSIDÉRANT les travaux de mise en place d'un point d'eau incendie dans le secteur de l'Anse-à-Valleau;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de ce point d'eau s'inscrit dans le schéma de couverture de risque pour les incendies de la municipalité;

CONSIDÉRANT la facture émise par l'entrepreneur Jean-Guy Boulay Électrique au montant de 4 709.61 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de l'entrepreneur Jean-Guy Boulay Électrique au montant de 4 709.61 \$ plus les taxes applicables en relation avec le projet d'un point d'eau à l'Anse-à-Valleau.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1329-17.

RÉS. 18-05-014

PAIEMENT DE DIVERSES FACTURES – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU BLOC SANITAIRE AU CENTRE L'AMICAL DE PETIT-CAP

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remplacement des toilettes au sous-sol du centre l'Amical de Petit-Cap étaient requis;

CONSIDÉRANT les dépenses effectuées pour ces travaux suite à une demande de prix;

CONSIDÉRANT la facture émise par Deschênes au montant de 831.18 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture émise par Groupe Sani-Tech au montant de 870 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes pour les travaux effectués au bloc sanitaire du sous-sol au centre l'Amical de Petit-Cap :

- Deschênes au montant de 831.18 \$ plus les taxes applicables;
- Groupe Sani-Tech au montant de 870 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1329-17.

RÉS. 18-05-015

ACHAT D'UNE IMPRIMANTE MULTIFONCTION - RÉSERVE D'IMMOBILISATIONS DU QUARTIER 1

CONSIDÉRANT QUE le Comité local de développement de l'Anseà-Valleau désire acquérir une (1) imprimante multifonction;

CONSIDÉRANT la facture #616944 du Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau au montant de 501.24 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du quartier 1 accepte d'assumer le coût d'acquisition de cet item à même sa réserve d'immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #616944 du Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau au montant de 501.24 \$ plus les taxes applicables, pour l'acquisition d'une imprimante multifonction.

QUE la dépense soit imputée à la réserve d'immobilisations du quartier #1.

RÉS. 18-05-016

INSTALLATION D'UNE STATION CLIMATOLOGIQUE À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QU'Environnement et Changement Climatique Canada désire procéder à l'installation d'une station de référence climatologique à l'aéroport de Gaspé afin d'y mesurer les variations des conditions météorologiques de la région;

CONSIDÉRANT QUE le Service Météorologique du Canada installe des stations de référence climatologique dans l'ensemble du pays afin de documenter les changements climatiques et afin de facilité la prise de décision de façon à atténuer ses impacts;

CONSIDÉRANT QUE la liste des paramètres enregistrés automatiquement sont les vents à 10 m, les vents à 2 m, la température, le taux d'humidité, le point de rosé, la pression atmosphérique, les précipitations totales, l'intensité des précipitations et la neige au sol;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a été sélectionnée comme site potentiel étant donné l'historique des données météorologiques enregistrées par Environnement Canada sur le site de l'aéroport depuis 1965:

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit fournir une permission d'occupation pour une durée de 10 ans, renouvelable au terme de l'entente, pour une considération totale de 10 000 \$ répartie en 10 versements consécutifs de 1 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement total s'élève à environ 120 000 \$, financé exclusivement par Environnement et Changement Climatique Canada et, que l'aménagement du site sera effectué par des sous-traitants locaux;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de la station climatologique n'est pas assujettis au PIIA;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis au service de l'urbanisme est cependant nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith.

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise Environnement et Changement Climatique Canada à aménager une station de référence climatologique sur le terrain de l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé, tel que décrit dans la demande du 30 avril 2018.

QUE l'acceptation soit conditionnelle à la signature d'une entente d'occupation de 10 ans, renouvelable au terme du contrat, à raison de 1 000 \$ par année pour les 10 premières années, et à la délivrance d'un permis par le service de l'urbanisme.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

NOTE

Le conseiller Nelson O'Connor quitte la séance.

RÉS. 18-05-017

AUTORISATION D'ACTIVITÉS -FESTIVAL DE PETIT-CAP

CONSIDÉRANT les activités qui seront organisées par le comité du Festival de Petit-Cap sur le site du terrain de balle de Petit-Cap;

CONSIDÉRANT le règlement 736-99 de la Ville de Gaspé qui légifère le bruit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le festival se tiendra du 21 au 23 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les activités se termineront à minuit le jeudi et à 3h00 le samedi et dimanche ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a fait une demande pour que ses activités puissent se terminer à 3h00 les 22 et 23 juin 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le comité du Festival de Petit-Cap à terminer ses activités à minuit le 21 juin et à 3h00 les 23 et 24 juin 2018, sur le site du terrain de balle de Petit-Cap.

RÉS. 18-05-018

AUTORISATION D'ACTIVITÉS – FESTIVAL COUNTRY DE DOUGLASTOWN

CONSIDÉRANT les activités qui seront organisées par le comité du Festival country de Douglastown sur le site de la patinoire de Douglastown;

CONSIDÉRANT le règlement 736-99 de la Ville de Gaspé qui légifère le bruit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le festival se tiendra les 13 et 14 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE les activités se termineront à 3h00 le samedi et le dimanche;

CONSIDÉRANT QUE le comité a fait une demande pour que ses activités puissent se terminer à 3h00 les 14 et 15 juillet 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le comité du Festival country de Douglastown à terminer ses activités à 3h00 les 14 et 15 juillet 2018, sur le site de la patinoire de Douglastown.

RÉS. 18-05-019

PAIEMENT DE FACTURE – ASSURANCES RESPONSABILITÉ D'EXPLOITANT D'AÉROPORTS – AON PARIZEAU INC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit renouveler le contrat d'assurances responsabilité d'exploitant d'aéroports pour une durée d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police pour l'année 2018-2019 est de 5 897.99 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances responsabilité d'exploitant d'aéroports auprès de Aon Parizeau Inc., au montant de 5 897.99 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 02-371-00-421.

RÉS. 18-05-020

AUTORISATION DE SIGNATURE –
FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS –
MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ –
CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE AUX NORMES
DE L'ARÉNA ROSAIRE-TREMBLAY DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a fait une demande d'aide financière auprès de la MRC de la Côte-de-Gaspé en vertu du Fonds de soutien aux projets structurants - volet 1;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été acceptée par la MRC et qu'il y a lieu de signer une convention à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer la convention relative à l'octroi d'une aide financière en vertu du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de la Côte-de-Gaspé et ce, dans le cadre du projet de mise aux normes de l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard.

RÉS. 18-05-021

DEMANDE DE DÉCRET D'AUTORISATION-PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS AÉROPORTUAIRES (PAIA) – ENTENTE DE CONTRIBUTION POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DES CHAUSSÉES AÉROPORTUAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a fait une demande pour le programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires à Transports Canada pour le projet de réhabilitation des chaussées aéroportuaires;

CONSIDÉRANT QUE Transports Canada demande à la Ville de signer une entente sur les modalités de versement de cette aide;

CONSIDÉRANT QU'une telle entente doit faire l'objet d'un décret d'autorisation par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au gouvernement du Québec d'adopter un décret l'autorisant à signer l'entente proposée par Transports Canada pour le projet de réhabilitation des chaussées aéroportuaires, et que cette demande soit présentée au ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la Ville de Gaspé autorise le Maire et la Greffière à signer l'entente proposée par Transports Canada.

RÉS. 18-05-022

RÉSILIATION DU CONTRAT – FOURNITURE D'UNE NACELLE ÉLÉVATRICE TRACTABLE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 16-07-016, la ville a accepté la soumission de Manulift EMI Ltée pour la fourniture d'une nacelle élévatrice tractable pour un montant de 40 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE suite à la livraison de la nacelle, plusieurs problèmes sont apparus ne nous permettant pas d'utiliser cette dernière;

CONSIDÉRANT les mises en demeure envoyées à la compagnie les 7 décembre 2016 et 12 décembre 2017;

CONSIDÉRANT les diverses discussions avec la compagnie pour trouver un terrain d'entente;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie ne peut nous fournir une autre nacelle élévatrice tractable pour le remplacement de celle qui n'est pas fonctionnelle:

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la compagnie à l'effet que cette dernière reprend la nacelle, nous rembourse la totalité du prix d'acquisition ainsi que les frais de location pour une autre nacelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé résilie le contrat avec Manulift EMI Ltée pour la fourniture d'une nacelle élévatrice tractable.

QUE la résolution 16-07-016 soit abrogée à toute fin que de droit.

NOTE

Le conseiller Nelson O'Connor revient à la séance.

RÉS. 18-05-023

VENTE D'UN TERRAIN ACQUIS DES INONDATIONS DE 2007 – LOT 2 937 364, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Carl Reeves désire se porter acquéreur du lot 2 937 364, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce lot appartenait autrefois à Monsieur Reeves et qu'il a été cédé à la Ville suite aux inondations de 2007;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 11-05-12, la Ville a adopté sa politique de vente de terrains acquis des inondations de 2007;

CONSIDÉRANT QUE les différents services de la Ville ont émis un avis favorable à la vente de ce terrain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé vende à Monsieur Carl Reeves le lot 2 937 364, cadastre du Québec pour une somme de 2 200 \$, plus les taxes applicables, laquelle correspond à l'évaluation municipale du terrain au jour de la transaction, conformément à la politique en vigueur.

QUE cette vente soit conditionnelle à la constitution, à même l'acte de vente, d'une servitude de non construction affectant tout le lot et en faveur du lot 2 937 509, cadastre du Québec.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE les frais de notaire et d'arpentage, s'il y a lieu, soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 31 juillet 2018.

RÉS. 18-05-024

PROTOCOLE D'ENTENTE 2018 – VILLE DE GASPÉ ET L'ÉCOLE DE PATINAGE ARTISTIQUE FORILLON

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, l'École de patinage artistique Forillon opère l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles ont toujours respecté les ententes avec la Ville de Gaspé et que leur offre d'activité est une bonification très importante des activités offertes aux citoyens par la Ville:

CONSIDÉRANT les résolutions 11-03-05 et 11-03-30 en date respective du 8 au 21 mars 2011 et précisant les conditions du soutien financier de la Ville à l'École de patinage artistique Forillon;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 15 000 \$ est prévu au budget 2018 dans le cadre de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu, la conseillère Carmelle Mathurin s'étant retirée des discussions et n'ayant pas voté,

QUE la Ville de Gaspé accepte les termes de l'entente et mandate le maire et la greffière afin de signer le protocole d'entente avec l'École de patinage artistique Forillon pour l'opération estivale de l'aréna Rosaire-Tremblay qui se fera du 25 avril au 17 septembre 2018.

RÉS. 18-05-025

FERMETURE D'UNE SECTION DE L'ANCIENNE ROUTE 132, (COURBE ALEXANDER, MONTÉE DE SANDY-BEACH) CONNUE ET DÉSIGNÉE COMME ÉTANT LES LOTS 6 099 863, 6 099 864, 6 099 865, 6 099 866, 6 099 867, 6 099 868, 6 099 869, 6 099 870, 6 099 871, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE suite à la reconstruction de la route 132 en 2009 par le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports, ce dernier n'a plus besoin des parties de l'emprise de l'ancienne route 132 située dans la courbe Alexander, montée de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE ces emprises ont été rétrocédées à la Ville de Gaspé, par le décret 498-2016 en date du 8 juin 2016. Suite aux demandes des propriétaires concernés, la ville rétrocèdera ces parcelles de terrains en faveur de chacun des propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT QUE par le fait même, la ville se doit de procéder à la fermeture d'une section de l'ancienne route 132, (courbe Alexander, montée de Sandy-Beach) connue et désignée comme étant les lots 6 099 863, 6 099 864, 6 099 865, 6 099 866, 6 099 867, 6 099 868, 6 099 870, 6 099 871, cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé procède à la fermeture d'une section de l'ancienne route 132, (courbe Alexander, montée de Sandy-Beach) connue et désignée comme étant les lots 6 099 863, 6 099 864, 6 099 865, 6 099 866, 6 099 867, 6 099 868, 6 099 869, 6 099 870, 6 099 871, cadastre du Québec.

RÉS. 18-05-026

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION –
APPEL DE PROPOSITIONS –
DÉVELOPPEMENT D'UNE IMAGE DE MARQUE,
D'OUTILS DE COMMUNICATION ET D'OUTILS GRAPHIQUES

POUR UNE DÉMARCHE DE MARKETING TERRITORIAL POUR LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QU'il est possible dans le cadre d'un appel d'offres de mettre en place un système facultatif de pondération, lequel permet d'analyser les soumissions en fonction d'un processus en vertu duquel, chaque soumission obtient un nombre de points basé, outre le prix, notamment sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les services d'entretien et sur l'expérience du soumissionnaire:

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu dans le cadre de l'appel d'offres pour le développement d'une image de marque, d'outils de communication et d'outils graphiques pour une démarche de marketing territorial pour la ville de Gaspé, de mettre en place un tel système facultatif de pondération;

CONSIDÉRANT QU'un projet pour la définition des critères d'évaluation et la grille d'évaluation et la composition du comité de sélection a été déposé au Conseil pour étude et approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte la définition des critères d'évaluation et de la grille d'évaluation pour développement d'une image de marque, d'outils de communication et d'outils graphiques pour une démarche de marketing territorial pour la ville de Gaspé et que ces critères et la grille soient utilisés pour ledit appel d'offres.

RÉS. 18-05-027

ACCEPTATION D'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À JOUR DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE, PHASE I, ATTESTATION ET DEMANDE D'AVIS DE CHANGEMENT D'USAGE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1, RUE DES COTTON

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à la phase I de la mise à jour de l'évaluation environnementale ainsi qu'à la demande d'avis de changement d'usage du site situé au 1, rue des Cotton;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de la part de WSP Canada Inc. nous proposant deux options liées à la mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE l'option 1 de l'offre de service comprenant la mise à jour de l'évaluation environnementale pour la période de 2014-2018, en plus de l'attestation de l'étude et la demande d'avis de changement d'utilisation pour un montant de 4 060.00 \$, plus les taxes applicables, convient à nos besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de la phase I de la mise à jour de l'évaluation environnementale ainsi que la demande d'avis de changement d'usage du site situé au 1, rue des Cotton à WSP Canada Inc. en choisissant l'option 1, au montant de 4 060.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1003-07.

QUE le directeur général soit autorisé à signer l'offre de services professionnels.

RÉS. 18-05-028

ACCEPTATION DE SOUMISSION – TÉLÉSIÈGE QUADRUPLE AU CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE – TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES

CONSIDÉRANT l'installation d'un nouveau télésiège quadruple au centre de ski Mont-Béchervaise;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs arbres en bordure du tracé du télésiège sont dangereux pour la sécurité des utilisateurs et risquent de briser la nouvelle infrastructure s'ils tombent.

CONSIDÉRANT la soumission reçue du Groupement Forestier Coopératif de la Péninsule afin d'effectuer les travaux d'abattage, d'ébranchage et de disposition des arbres nuisibles près du télésiège au montant de 1 000.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux d'abattage, d'ébranchage et de disposition des arbres nuisibles près du télésiège au Groupement Forestier Coopératif de la Péninsule au montant de 1 000.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1315-16.

RÉS. 18-05-029

ACCEPTATION DE SOUMISSION – TÉLÉSIÈGE QUADRUPLE AU CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE – TRAVAUX POUR LA PROTECTION DU TAPIS D'EMBARQUEMENT

CONSIDÉRANT l'installation d'un nouveau télésiège quadruple au centre de ski Mont-Béchervaise;

CONSIDÉRANT QUE le tapis d'embarquement doit être protégé pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait parvenir une demande de prix à trois entreprises de la région afin de nous fournir et livrer le matériel nécessaire pour construire la structure pour protéger le tapis d'embarquement;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Égide Dupuis et Fils Inc. nous a acheminé la soumission la plus basse au montant de 1 449.25 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la soumission de la compagnie Égide Dupuis et Fils Inc. pour la fourniture et la livraison du matériel nécessaire pour construire la structure afin de protéger le tapis d'embarquement au montant de 1 449.25 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1315-16.

RÉS. 18-05-030

ACCEPTATION DE SOUMISSION – TÉLÉSIÈGE QUADRUPLE AU CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE – INSTALLATION D'UN LIEN INTERNET POUR LE SYSTÈME DU TÉLÉSIÈGE

CONSIDÉRANT l'installation d'un nouveau télésiège quadruple au centre de ski Mont-Béchervaise;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'installation du télésiège a été octroyé à la compagnie Doppelmayr ;

CONSIDÉRANT QUE pour que l'entreprise Doppelmayr puisse entrer en communication avec l'informatique du télésiège, nous devons procéder à l'installation d'un lien internet entre le chalet du centre de ski et la salle mécanique du télésiège;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de la compagnie MYG Informatique Inc., compagnie qui s'occupe déjà du système informatique du centre de ski Mont-Béchervaise, afin de procéder à l'installation d'un lien internet entre le chalet du centre de ski et la salle mécanique du télésiège au montant de 1 514.90 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la soumission de la compagnie MYG Informatique Inc. pour l'installation d'un lien internet entre le chalet du centre de ski et la salle mécanique du télésiège au montant de 1 514.90 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1315-16.

RÉS. 18-05-031

PAIEMENT FACTURE HYDRO-QUÉBEC – BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE DU SITE DE LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE À GASPÉ

CONSIDÉRANT le projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable à Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau branchement électrique a dû être mis en place par Hydro-Québec pour l'alimentation en électricité du site des nouveaux puits dans le cadre la mise aux normes des installations de production d'eau potable à Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec nous a envoyé une facture de 12 282.00 \$, plus les taxes applicables pour faire la mise en place de ce branchement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture d'Hydro-Québec pour le branchement électrique du site de la mise aux normes des installations de production d'eau potable à Gaspé au montant de 12 282.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1328-17.

RÉS. 18-05-032

AIDE FINANCIÈRE ESCALE GASPÉSIE (DESTINATION GASPÉ)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 18-02-062, le conseil municipal a confié au comité « Destination Gaspé » chapeauté par Escale Gaspésie, le mandat d'accueil touristique, de promotion de la destination et de gestion du bâtiment de l'accueil touristique de Gaspé pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE le budget de la structure Destination Gaspé pour l'année 2018 s'élève à la somme de 190 000 \$ pour les opérations courantes;

CONSIDÉRANT QUE cette somme était incluse aux termes du budget 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de verser cette aide financière en deux versements;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est versée à Escale Gaspésie pour l'opération exclusive de la structure Destination Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor.

ET résolu à l'unanimité.

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 190 000 \$ à Escale Gaspésie (Destination Gaspé) pour l'année 2018 pour l'opération de la structure Destination Gaspé.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-622-00-959.

RÉS. 18-05-033

AUTORISATION DE SIGNATURE –
ENTENTE RELATIVE AU PROGRAMME
DE SUPPLÉMENT AU LOYER
DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈS LOGIS - CRRI

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec et la Ville de Gaspé désirent aider les ménages à faible revenu à obtenir des logements pour lesquels leur contribution sera proportionnelle à leur revenu;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec et la Ville de Gaspé peuvent verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la partie du loyer assumée par le ménage occupant ce logement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé, par le règlement 1264-14, adopté le 22 décembre 2014, s'est engagée à défrayer dix pour cent (10 %) du coût du programme Accès Logis;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Ressourcement, de Réinsertion et d'Intervention (CRRI) accepte la gestion partielle du programme de supplément au loyer dans le cadre du programme Accès Logis;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Gaspé et le Centre de Ressourcement, de Réinsertion et d'Intervention (CRRI) concernant le programme de supplément au loyer dans le cadre du programme Accès Logis.

RÉS. 18-05-034

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES – SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES OUVRAGES EN EAU POTABLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mandaté la firme Tetra Tech pour faire la surveillance des travaux de mise aux normes des ouvrages en eau potable de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE dans l'appel d'offres de services professionnels, 15 semaines (600 heures) de surveillance avaient été incluses;

CONSIDÉRANT QUE suite à la conception, la durée des travaux est passée à 24 semaines (960 heures) donc 360 heures de surveillance supplémentaires sont nécessaires pour couvrir la durée contractuelle des travaux:

CONSIDÉRANT QUE les heures de surveillance supplémentaires sont payées au taux horaire soumis lors de la soumission (73\$/h) et que les heures de surveillance supplémentaires représentent un coût additionnel de 26 280.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des honoraires supplémentaires pour la surveillance des travaux de mise aux normes des ouvrages en eau potable de Gaspé à Tetra Tech pour un montant de 26 280.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au règlement 1328-17.

RÉS. 18-05-035

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES –
DÉMARCHES AUPRÈS DU MDDELCC PERMETTANT D'ALLÉGER
LES CONTRAINTES À L'AMÉNAGEMENT DU PROJET
DE REVITALISATION RÉCRÉOTOURISTIQUE
À RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mandaté la firme Cima+ pour faire les démarches environnementales pour les travaux de revitalisation touristique de la Capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE des démarches doivent être menées pour permettre d'alléger les contraintes à l'aménagement des espaces ciblés par la Ville pour cette première phase du projet de revitalisation de Rivière-au-Renard auprès du MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE Cima+ nous a proposé un mandat à l'heure avec un maximum de 10 000.00 \$, plus les taxes applicables. Les factures associées à ce mandat seront approuvées sur présentation de feuilles de temps et de pièces justificatives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise Cima+ à entamer des démarches auprès du MDDELCC permettant d'alléger les contraintes à l'aménagement du projet de revitalisation récréotouristique à Rivière-au-Renard et autorise un mandat horaire à la compagnie Cima+ avec un montant maximum de 10 000.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au règlement d'emprunt 1325-16.

RÉS. 18-05-036

NOMINATION DE TROIS (3) MEMBRES ET DÉMISSION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT la démission d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme:

CONSIDÉRANT QUE trois (3) postes sont actuellement vacants au sein du Comité consultatif d'urbanisme et que ceux-ci peuvent être comblés immédiatement:

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est responsable de la nomination de ces membres, ce dernier pouvant aller par invitation et/ou affichage:

CONSIDÉRANT QUE les critères de sélection des candidats retenus par le conseil municipal étaient d'essayer d'avoir une bonne représentation homme/femme, couvrir l'ensemble du territoire et une représentation de différents secteurs d'activités;

CONSIDÉRANT QUE trois citoyens ont démontré leur intérêt à siéger sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme Chantal Rochefort, Janique Cotton et Arthur Savage membres qui siégeront au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux (2) ans.

RÉS. 18-05-037

EMBAUCHE DE JOURNALIERS ÉTUDIANTS - ÉTÉ 2018

CONSIDÉRANT QUE seulement un journalier étudiant de l'an dernier revient cette année pour l'été 2018;

CONSIDÉRANT le processus externe effectué afin de combler les postes de journaliers étudiants au niveau de la direction des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ces postes de journaliers étudiants débuteront le 26 juin 2018, et ce, pour une durée de 8 semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Jimmy Coulombe pour la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement à la fonction de journalier étudiant pour travailler à l'été 2018 pour la Ville de Gaspé à compter du 26 juin 2018, et ce, pour une durée de 8 semaines.

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de messieurs Caleb Gaul et Félix Bernier, pour le secteur de Gaspé et de Marc-Éric Dupuis pour le secteur de Rivière-au-Renard à la direction des Travaux publics en tant que journaliers étudiants pour travailler à l'été 2018 pour la Ville de Gaspé à compter du 26 juin 2018, et ce, pour une durée de 8 semaines.

QUE le salaire horaire versé soit celui prévu à la politique d'embauche du personnel étudiant.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-416-00-141 pour le journalier étudiant à la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement et aux codes budgétaires 02-701-58-141 (50%) et 02-320-00-141 (50%) pour tous les journaliers étudiants travaillant pour la direction des Travaux publics.

RÉS. 18-05-038

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE ÉTUDIANTE

CONSIDÉRANT l'affichage externe afin de combler un poste de secrétaire étudiante pour le remplacement des vacances estivales des adjointes de direction;

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire étudiante débute le 3 juillet 2018, et ce, pour une durée de 8 semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Lorie Mainville comme secrétaire étudiante pour la période du 3 juillet au 24 août 2018.

QUE le salaire horaire versé soit celui prévu à la politique d'embauche du personnel étudiant.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-132-00-141 (25%), 02-320-00-141 (25%), 02-451-20-141 (25%), 02-131-00-141 (12%) et 02-610-00-141 (13%).

RÉS. 18-05-039

DÉMISSIONS DE POMPIERS ET POMPIÈRES À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la lettre que nous avons fait parvenir le 12 mars dernier à certains pompiers et pompières à temps partiel inactifs(ves) stipulant qu'à moins d'avis contraire de leur part d'ici 30 jours, nous les considérons comme démissionnaires de leurs fonctions.

CONSIDÉRANT QUE nous avons eu, soit aucune nouvelle de leur part ou un avis mentionnant qu'il ne désire pas demeurer pompier à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de messieurs Keaven Adams, Alex Asselin Cotton, Hugo Couture, Michel Lacasse, Mathieu Leblanc, Sylvain Leblanc ainsi que de mesdames Audrey Boulay Samson et Caroline Gauthier en tant que pompiers ou pompières à temps partiel pour le Service de protection contre les incendies de la Ville de Gaspé et que le conseil municipal en profite pour le remercier pour les services offerts à la population de la Ville;

QUE le conseil municipal les avise que l'équipement qui leur avait été prêté doit être retourné le plus rapidement possible.

RÉS. 18-05-040

DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT la lettre de démission de la personne salariée portant le numéro 16-0506 reçue à la direction des Ressources humaines en date du 25 avril 2018;

CONSIDÉRANT que la date de fin d'emploi est effective au 4 mai 2018 à 12h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fin d'emploi de la personne salariée portant le numéro 16-0506, et ce, en date du 4 mai 2018 à 12h.

QUE le conseil municipal en profite pour la remercier pour son travail au sein de la municipalité depuis son entrée en fonction en avril 2014.

QUE le directeur des Services administratifs soit par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées ou autres indemnités dues.

RÉS. 18-05-041

ATTRIBUTION D'UN POSTE ANNUEL D'ADJOINTE DE DIRECTION À LA DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'affichage interne effectué afin de combler un poste d'adjointe de direction à la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée CSN ayant la date d'embauche la plus ancienne a accepté le poste et que celle-ci possède les qualifications requises pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'attribution du poste annuel d'adjointe de direction à la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement à madame Kate Beaudin, et ce, en date du 7 mai 2018.

QUE le conseil municipal mette fin, par le fait même, à son lien d'emploi aux postes d'adjointe de direction aux Travaux publics (résolution 18-03-022) et à la direction des Loisirs et de la Culture (résolution 16-01-023).

QUE les conditions salariales soient la classe 4, échelon 6 de l'échelle salariale des cols blancs de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-416-00-141 (75%) et 02-610-00-141 (25%).

RÉS. 18-05-042

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 18-04-047

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la date d'entrée en poste et la période d'adaptation telles qu'acceptées par le syndicat et l'employeur;

CONSIDÉRANT la résolution 18-04-047 et qu'il y a lieu d'enlever la deuxième recommandation de la résolution 18-04-047:

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer la première et la troisième recommandation par les suivantes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la première et la troisième des recommandations soient remplacées par les suivantes :

QUE le conseil municipal autorise l'attribution du poste annuel d'adjointe de direction à la direction des Loisirs et de la Culture à madame Anik Synnott, et ce, en date du 30 avril 2018;

QUE la période d'adaptation au nouveau poste de madame Anik Synnott soit du 30 avril 2018 au 11 mai 2018 et que son lien d'emploi au poste de secrétaire-réceptionniste et préposée à l'urbanisme soit abolit en date du 11 mai 2018 à 12h.

RÉS. 18-05-043

ATTRIBUTION DU POSTE ANNUEL DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE ET PRÉPOSÉE À L'URBANISME À LA DIRECTION

DE L'URBANISME, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'affichage interne effectué afin de combler le poste de secrétaire-réceptionniste et préposée à l'urbanisme à la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes salariées syndiquées temporaires ont postulé sur le poste et que des entrevues d'embauche ont eu lieu le 3 mai 2018 afin de faire la sélection d'une des deux personnes et que celle-ci a accepté le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de madame Chantal Cloutier au poste annuel de secrétaire-réceptionniste et préposée à l'urbanisme à la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, et ce, à une date qui sera déterminée entre les directeurs concernés.

QUE cette embauche soit conditionnelle à ce que la période d'adaptation de l'ancienne titulaire du poste soit concluante; cette période prend fin le 11 mai 2018.

QUE la période d'essai débute à compter de sa première journée à ce poste et selon les modalités prévues à l'article 1.7.1.7. de la convention collective.

QUE les conditions salariales soient la classe 1, échelon 1 de l'échelle salariale des cols blancs de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-610-00-141.

RÉS. 18-05-044

ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE ANNUEL D'ADJOINTE DE DIRECTION AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes salariées syndiquées temporaires ont postulé sur le poste et que des entrevues d'embauche ont eu lieu le 3 mai 2018 afin de faire la sélection d'une des deux personnes et que celle-ci a accepté le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de madame Cindy Girard au poste annuel d'adjointe de direction aux Travaux publics, et ce, à une date qui sera déterminée entre les directeurs concernés. QUE la période d'essai débute à compter de sa première journée à ce poste et selon les modalités prévues à l'article 1.7.1.7 de la convention collective.

QUE les conditions salariales soient la classe 4, échelon 1 de l'échelle salariale des cols blancs de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires suivants : 02-320-00-141 (20%), 02-330-00-141 (15%), 02-340-00-141 (5%), 02-413-00-141 (10%), 02-415-00-141 (10%) et 02-451-00-141 (40%).

RÉS. 18-05-045

EMBAUCHE DE PERSONNES SALARIÉES TEMPORAIRES JOURNALIERS

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel interne (convention CSN) et le processus d'affichage externe par banque de candidatures effectuée au printemps 2018 afin de combler les postes temporairement vacants;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de messieurs Vincent Goyer Ouimette et Steeve Guillemette aux postes temporaires de journalier peintre à la direction des Travaux publics, et ce, en date du 22 mai 2018. La durée du poste est d'au moins 22 semaines tel que prévu au budget 2018, soit deux semaines entre le 22 mai et le 3 juin 2018 au LET et 20 semaines à compter du 4 juin 2018 comme journalier peintre.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 2, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (90 %) et 02-451-20-141 (10 %).

RÉS. 18-05-046

EMBAUCHE DE DEUX PERSONNES AUX POSTES SAISONNIERS DE CHAUFFEUR DE CAMION, DE L'ÉCUREUR D'ÉGOUT ET DU CAMION DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES ET JOURNALIER

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne et externe (convention CSN) réalisé dans le but de combler ces postes vacants;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune personne salariée syndiquée CSN à l'interne pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT le concours externe effectué et la recommandation unanime du comité de sélection:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de messieurs Jean-Philippe Joncas (poste saisonnier d'une durée prévue de 30 semaines annuellement) et Dany Mercier-Dubé (poste saisonnier d'une durée prévue de 25 semaines annuellement) aux postes saisonniers de chauffeur de camion, de l'écureur d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et journalier, à la Direction de l'Urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, et ce, en date du 22 mai 2018.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 6, échelon 1 des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-416-00-141.

RÉS. 18-05-047

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-29

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'une présentation de ce règlement a été faite aux membres du Conseil lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-29, règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant l'article 5.3 - USAGES PROHIBÉS DE CERTAINES CONSTRUCTIONS, soit adopté.

À 21h23, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RÉS. 18-05-048

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 21h23 aucune question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire	Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 11 mai 2018 à 12h, à laquelle assistaient le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de Daniel Côté, maire suppléant.

Étaient absents : la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur par intérim du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
- 2.1 comité consultatif d'urbanisme;
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC
 - durée maximale : 30 minutes:
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

RÉS. 18-05-049

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME RÉUNION DU 8 MAI 2018

IL est proposé par la conseillère Aline Perry;

ET résolu, le conseiller Ghislain Smith s'étant retiré des discussions relatives au point H et n'ayant pas voté sur ce point,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 2018, soit accepté, avec ses recommandations, à l'exception du point 7 B ANALYSE D'UNE PROPOSITION DE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DÉPOSÉE PAR LE DIRECTEUR DE L'URBANISME AYANT POUR BUT DE LÉGIFÉRER LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE PÊCHE, COMPLÉMENTAIRE À L'HABITATION, À L'INTÉRIEUR DU PRÉRIMÈTRE URBAIN DE RIVIÈRE-AU-RENARD, qui est remis pour adoption à une prochaine séance.

À 12h37, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Daniel Côté, maire	Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 22 mai 2018 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Marcel Fournier, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents : le conseiller Nelson O'Connor et la conseillère Aline Perry.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que le point 7.1 Avis de motion, a été rayé de l'ordre du jour.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.
- 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS.
- 4.1 ouverture de soumissions Fourniture d'habits de combat pour le service des incendies
- 5. SERVICES MUNICIPAUX
- 5.1 Protection contre les incendies
- 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement
- 5.3 Loisirs et culture
- 5.3.1 autorisation de déplacement pour madame Carmelle Mathurin Gala des prix ExcÉlan
- 5.4 Travaux publics
- 5.4.1 paiement de facture Nortrax
- 5.4.2 achat d'une boîte d'écumes pour la station d'épuration
- 5.4.3 paiement de factures matériaux Armand Dumaresq et quincaillerie Antonin Aspirault Centre l'amical de Petit-Cap
- 5.4.4 ajout d'un dos d'âne dans le quartier # 4
- 5.4.5 entretien de pelouse monument Fournier
- 5.5 Services administratifs et aéroport
- 5.5.1 comptes du mois;
- 5.6 Services juridiques et Greffe

- 5.6.1 bail Éocycle Technologies Inc.
- 5.6.2 contrat avec Radio-Gaspésie 2018-2019
- 5.6.3 offre de règlement Infiltration d'eau Salle de Saint-Majorique
- 5.6.4 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-30)
- 5.6.5 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1172-12 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1172-12-09)
- 5.6.6 modification à la résolution 18-05-025 Fermeture d'une section de l'ancienne route 132 (Courbe Alexander, montée de Sandy-Beach) connue et désignée comme étant les lots 6 099 863, 6 099 864, 6 099 865, 6 099 866, 6 099 867, 6 099 868, 6 099 869, 6 099 870, 6 099 871, cadastre du Québec

5.7 Direction générale

- 5.7.1 mandat pour mener à bien la demande de dérogation au schéma d'aménagement de la MRC Côte-de-Gaspé Réaménagement du havre de l'Anse-au-Griffon
- 5.7.2 aide financière La Maison aux Lilas de L'Anse Projet Papilles et papillons
- 5.7.3 travaux de mise aux normes des ouvrages en eau potable de Gaspé Demande de paiement #9

5.8 Ressources humaines

- 5.8.1 embauche d'une stagiaire-étudiante en traitement des eaux été 2018
- 5.8.2 attribution du poste cadre de directeur de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7. AVIS DE MOTION

8. RAPPORT DES COMITÉS

8.1 acceptation du point 7B - du procès-verbal Comité consultatif d'urbanisme - Réunion du 8 mai 2018

9. AFFAIRES NOUVELLES

10 QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 18-05-050

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin

ET résolu à l'unanimité.

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 20h01, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 18-05-051

OUVERTURE DE SOUMISSIONS -FOURNITURE D'HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) fournisseurs pour l'achat de 21 habits de combat (bunkers), la Ville a reçu une (1) soumission, soit :

- Boivin & Gauvin Inc., au montant de 46 095 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue ne respecte pas le budget prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé rejette la soumission reçue et autorise la greffière procéder à un nouvel appel d'offres.

RES 18-05-052

AUTORISATION DE DÉPLACEMENT POUR MADAME CARMELLE MATHURIN – GALA DES PRIX EXCÉLAN

CONSIDÉRANT QUE le Festival de Petit-Cap est le lauréat 2018 de la Ville de Gaspé au Prix ExcÉlan;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se déroule à Saint-Alphonse le 26 mai prochain et que ce déplacement engendre des frais pour la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il est important que la Ville de Gaspé soit représentée par un membre du conseil municipal lors du gala;

CONSIDÉRANT QUE le Festival de Petit-Cap a lieu dans le quartier représenté par la conseillère Carmelle Mathurin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la conseillère Carmelle Mathurin à représenter la Ville de Gaspé lors du gala des prix ExcÉlan le 26 mai prochain à Saint-Alphonse.

QUE les frais inhérents à ce déplacement soient assumés par la municipalité.

RES 18-05-053

PAIEMENT DE FACTURE NORTRAX

CONSIDÉRANT QU'un bris majeur est survenu sur le chargeur GE 36;

CONSIDÉRANT QUE nous avons dû changer la tête du moteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a un seul fournisseur John Deere dans la région;

CONSIDÉRANT la facture de Nortrax pour la réparation de cet équipement au montant de 17 807.37 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Nortrax au montant de 17 807.37 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au poste budgétaire 02-320-00-516.

RES 18-05-054

ACHAT D'UNE BOÎTE D'ÉCUMES POUR LA STATION D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT QU'une boîte d'écumes en acier inox à la station d'épuration est très corrodée et doit être remplacée;

CONSIDÉRANT QUE cette boîte d'écumes est d'origine;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie SUEZ environnement au montant de 9 475,00 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'une boîte d'écumes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'une boîte d'écumes pour la station d'épuration chez la compagnie SUEZ environnement au montant de 9 475,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cet achat soit imputable au règlement d'emprunt 1344-17.

RES 18-05-055

PAIEMENT DE FACTURES – MATÉRIAUX ARMAND DUMARESQ ET QUINCAILLERIE ANTONIN ASPIRAULT – CENTRE L'AMICAL DE PETIT-CAP

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement du bloc sanitaire situé au sous-sol du Centre l'Amical de Petit-Cap;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont réalisés en régie;

CONSIDÉRANT les dépenses effectuées auprès des fournisseurs suivants, soit:

Matériaux Armand Dumaresq au montant de 3 928,94 \$ plus les taxes applicables;

Quincaillerie Antonin Aspirault au montant de 559,67 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures à Matériaux Armand Dumaresq, au montant total de 3 928,94 \$ plus les taxes applicables et à la Quincaillerie Antonin Aspirault au montant de 559,67 \$ plus les taxes applicables concernant les travaux de réaménagement du bloc sanitaire du sous-sol du Centre l'Amical de Petit-Cap.

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1329-17.

RES 18-05-056

AJOUT D'UN DOS D'ÂNE DANS LE QUARTIER #4

CONSIDÉRANT la demande reçue concernant l'ajout d'un dos d'âne sur la rue des Hérons, dans le quartier # 4

CONSIDÉRANT la présence d'une garderie au 7, rue des Hérons;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères d'acceptation pour l'installation de dos d'âne sur les voies publiques adoptés par la résolution 02-06-21 (politique-critères décisionnels pour l'installation de dos d'âne et signalisation préventive sur les voies publiques);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise la mise en place de dos d'âne près du 7, rue des Hérons, dans le quartier # 4.

QUE cette autorisation de mise en place d'un dos d'âne à cet endroit soit révoquée advenant la fermeture de cet établissement permettant l'acceptation de cette demande.

RES 18-05-057

ENTRETIEN DE PELOUSE MONUMENT FOURNIER

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'allouer un contrat d'entretien de la pelouse pour le site du monument Fournier à St-Majorique;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de 4 entrepreneurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 2 soumissions :

- Simon Whitty au montant de 2 213,85 \$ plus les taxes applicables pour les saisons 2018, 2019 et 2020;
- Paysage Adams enr. au montant de 4 680,00 \$ plus les taxes applicables pour les saisons 2018, 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure offre conforme s'avère celle de Simon Whitty au montant de 2 213, 85 \$ plus les taxes applicables pour les saisons 2018, 2019 et 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à confier le mandat d'entretien de la pelouse au monument Fournier de St-Majorique à Simon Whitty au montant de 2 213,85 \$ plus les taxes applicables pour les saisons 2018, 2019 et 2020.

QUE le financement soit imputable au poste budgétaire 02-701-58-499.

RES 18-05-058

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 46 743.12 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 46 743.12 \$.

RES 18-05-059

BAIL - ÉOCYCLE TECHNOLOGIES INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire du 1, rue des Cotton;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble doit notamment être utilisé à des fins industrielles et de recherche, et ce, conformément au zonage qui prévaut dans ce secteur;

CONSIDÉRANT les diverses discussions entre les représentants de la Ville et ceux de Eocycle Technologies Inc. relativement à l'utilisation et aux modalités de location des lieux loués;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une convention de bail suite aux négociations intervenues entre la Ville de Gaspé et Eocycle Technologies Inc., et qui entrera en vigueur le 1er août 2018;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les conditions du bail soumis relativement à la location des lieux loués en faveur de Eocycle Technologies Inc. dans le bâtiment, propriété de la municipalité, situé au 1, rue des Cotton à Gaspé, pour une durée d'un (1) an à compter du 1er août 2018, avec option de renouvellement pour une période d'un (1) an.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit bail.

RES 18-05-060

CONTRAT AVEC RADIO-GASPÉSIE - 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE le contrat bisannuel liant la Ville de Gaspé à Radio-Gaspésie en est rendu à son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat couvre tous les messages d'intérêt public que la Ville désire faire diffuser sur les ondes de Radio-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE cette entente s'est toujours avérée, par le passé, être efficace et efficiente;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est bénéfique pour la Ville et pour Radio-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE l'importance de ce service pour la diffusion des messages de toutes les Directions de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire cette entente pour deux autres années, selon les termes contenus à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte le contenu du contrat de service à intervenir entre la Ville de Gaspé et Radio-Gaspésie pour une durée de deux (2) ans, au prix de 12 750 \$ pour l'année 2018 plus les taxes applicables et 13 000 \$ pour l'année 2019 plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-342.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ce contrat ou tout document nécessaire à cette fin au nom de la Ville de Gaspé.

RES 18-05-061

OFFRE DE RÈGLEMENT – INFILTRATION D'EAU - SALLE DE SAINT-MAJORIQUE

CONSIDÉRANT les dégâts d'eau survenus à la salle de Saint-Majorique au cours du printemps 2017;

CONSIDÉRANT la réclamation adressée par la Ville aux assurances du Regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des résolutions 17-05-078, 17-06-015 et 17-10-014 diverses factures reliées aux travaux suite à l'infiltration d'eau ont été acquittées et assumées par les assurances dudit Regroupement;

CONSIDÉRANT la fin des travaux suite à cette infiltration d'eau;

CONSIDÉRANT la réclamation finale présentée à l'assureur au montant de 109 886,13 \$;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 95 120,17 \$ a été jugé recevable et payable par l'assureur;

CONSIDÉRANT l'écart de 14 765,96 \$ entre le montant des factures recevables et payables par l'assureur et le montant total de la réclamation présentée par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter la proposition de règlement présentée par l'assureur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte la proposition de règlement de l'assureur au montant de 95 120,17 \$.

QUE l'écart de 14 765,96 \$ entre le montant des factures recevables et payables par l'assureur et le montant total des factures payées par la Ville soit imputé au surplus non affecté.

RES 18-05-062

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION (PREMIER PROJET 1156-11-30)

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-30:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

 Remplaçant le titre de l'article 8.8.3 « GARAGE POUR YACHT ET BÂTIMENT DE PÊCHE ISOLÉ »;

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 18 juin 2018, à 16h.

RES 18-05-063

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1172-12 ET DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION (PREMIER PROJET 1172-12-09)

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1172-12 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1172-12-09:

Règlement amendant le règlement de zonage 1172-12 en :

ajoutant l'article 2.12 Dispositions applicables pour l'usage d'un bâtiment de pêche complémentaire à une habitation à l'intérieur du périmètre urbain de Rivière-au-Renard

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 18 juin 2018, à 16h.

RES 18-05-064

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 18-05-025 – FERMETURE D'UNE SECTION DE L'ANCIENNE ROUTE 132 (COURBE ALEXANDER, MONTÉE DE SANDY-BEACH) CONNUE ET DÉSIGNÉE COMME ÉTANT LES LOTS 6 099 863, 6 099 864, 6 099 865, 6 099 866, 6 099 867, 6 099 868, 6 099 869, 6 099 870, 6 099 871, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution 18-05-025, la ville de Gaspé procédait à la fermeture d'une section de l'ancienne route 132 (Courbe Alexander, montée de Sandy-Beach);

CONSIDÉRANT QUE, suite à la réception de la résolution de fermeture, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports demande à la ville de modifier la résolution afin d'y ajouter la recommandation suivante:

« QUE cette fermeture entraîne le retrait de tout caractère d'utilité publique à cette section de l'ancienne route 132 »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE, suite à la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de modifier la résolution 18-05-025 adoptée par la ville afin d'y ajouter la recommandation suivante:

QUE cette fermeture entraîne le retrait de tout caractère d'utilité publique à cette section de l'ancienne route 132.

RES 18-05-065

MANDAT POUR MENER À BIEN LA DEMANDE DE DÉROGATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC CÔTE-DE-GASPÉ – RÉAMÉNAGEMENT DU HAVRE DE L'ANSE-AU-GRIFFON

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement du havre de L'Anseau-Griffon;

CONSDIÉRANT la demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC:

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans la zone de grand courant (0-20 ans) de la plaine inondable de la rivière de L'Anse-au-Griffon;

CONSIDÉRANT QUE le remblai du cours d'eau prévu ne fait pas partie des travaux permis en zone de grand courant par la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI);

CONSIDÉRANT QUE ledit remblai fait cependant partie des travaux admissibles à une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser les travaux, nous devons déposer une demande auprès de la MRC de la Côte-de-Gaspé afin d'obtenir une dérogation à son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme pour préparer cette demande et répondre aux questions de la MRC;

CONSIDÉRANT l'offre de service professionnel de la firme WSP du 10 mai 2018 pour mener à bien ce mandat sur une base horaire, avec un maximum de 10 000 \$:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de demande de dérogation au schéma d'aménagement de la MRC de la Côte-de-Gaspé pour les travaux de réaménagement du havre de L'Anse-au-Griffon à la firme WSP sur une base horaire, et ce, pour un montant maximum de 10 000 \$.

QUE la dépense soit imputée sur la subvention reçue du fédéral.

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents requis.

RES 18-05-066

AIDE FINANCIÈRE – LA MAISON AUX LILAS DE L'ANSE – PROJET PAPILLES ET PAPILLONS

CONSIDÉRANT le projet « Papilles et papillons — l'alimentation saine pour tous », élaboré par la Maison aux Lilas de l'Anse;

CONSIDÉRANT QUE les champs visés par le projet sont la saine alimentation, les services de proximité, l'éducation et la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à expérimenter la production d'une variété de légumes pour la vente locale, et ce, de façon écologique et de s'autosuffire en production de plantules pour les besoins des jardiniers locaux;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux partenaires sont sollicités afin de participer au financement du projet évalué à plus de 75 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Côte-de-Gaspé, le Centre local d'emploi, la SADC, la Caisse populaire Desjardins des Hauts-Phares ont déjà confirmé leur participation financière au projet;

CONSIDÉRANT QUE la Maison aux Lilas de l'Anse a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande d'aide financière au montant de 6 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie à la Maison aux Lilas de l'Anse une aide financière de 6 000 \$ pour la réalisation du projet « Papilles et papillons - l'alimentation saine pour tous ».

QUE le versement de cette aide soit conditionnel à la réalisation du projet et se fasse sur présentation de pièces justificatives.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

RES 18-05-067

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES OUVRAGES EN EAU POTABLE DE GASPÉ – DEMANDE DE PAIEMENT #9

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier nous a soumis la demande de paiement #9 pour le projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable de Gaspé exécuté par Construction L.F.G. Inc. au montant de 392 100.66 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclus également le paiement des directives de changements #7, #14, #16, #34, #35 et #36 qui représente au total un crédit de 4 461.85 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le décompte s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Tetra Tech QI Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier.

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la demande de paiement #9 pour les travaux de mise aux normes des ouvrages en eau potable de Gaspé à la compagnie Construction L.F.G. Inc., au montant de 392 100.66 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1328-17.

RES 18-05-068

EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE-ÉTUDIANTE EN TRAITEMENT DES EAUX ÉTÉ 2018

CONSIDÉRANT l'offre de stage en assainissement des eaux publiée au Cégep Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué et la recommandation du comité de sélection réalisée le 20 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Cindy St-Hilaire comme stagiaire-étudiante dans le domaine de traitement des eaux au sein de notre organisation à compter du 4 juin 2018, et ce, pour une durée de 10 semaines.

QUE le salaire horaire versé soit celui prévu à la politique d'embauche du personnel étudiant en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-413-00-141.

RES 18-05-069

ATTRIBUTION DU POSTE CADRE DE DIRECTEUR DE L'URBANISME, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le troisième concours du processus de recrutement externe réalisé afin de combler ce poste en décembre dernier:

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Martin Sirois au poste de directeur de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, et ce, en date du 26 juin 2018.

QUE le conseil autorise les conditions d'embauche selon le document en annexe et selon la classe salariale 3, échelon 7 du Guide de gestion du personnel cadre de la Ville de Gaspé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-610-00-141.

RES 18-05-070

ACCEPTATION DU POINT 7B – DU PROCÈS-VERBAL COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME RÉUNION DU 8 MAI 2018

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le point 7B ANALYSE D'UNE PROPOSITION DE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DÉPOSÉE PAR LE DIRECTEUR DE L'URBANISME AYANT POUR BUT DE LÉGIFÉRER LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE PÊCHE, COMPLÉMENTAIRE À L'HABITATION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE RIVIÈRE-AU-RENARD, du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 2018, soit accepté tel que présenté.

À 20h14, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 18-05-071

FERMETURE DE LA SÉANCE

	À 20h14 aucune question conseillère Carmelle Mathurin,	n'étant	posée, il	est	proposé	par	la
	ET résolu à l'unanimité,						
	QUE la séance soit fermée.						
	Daniel Côté, maire	lea	halla Vázi	ina <i>i</i>	groffiòro		
Daniel Cole, malle			Isabelle Vézina, greffière				